



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 10/02/2022**

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Dix Février à Dix-Neuf Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

: Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Bernadette JACQUEMARD, Annick KERVOËL, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Vanessa LE MERCIER, procuration à Annick KERVOËL - Guy CHARBONNIER, procuration à Marcel SERANDOUR - Amélie GOULVEN, procuration à Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET - Sandrina MENDES, procuration à Annick KERVOËL – Linda LE BERRE, procuration à Marcel SERANDOUR - Marie-Gabrielle ROLLAND, procuration à Bernadette JACQUEMARD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Bernadette JACQUEMARD

La séance est ouverte à dix-neuf heures par Monsieur le Maire. Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité. L'Assemblée est informée que le point n°2 est supprimé, ainsi que le point n°4, dans l'attente des devis correspondants

**1. SUBVENTION 2022 AUX ASSOCIATIONS**

Association	Type subvention	Montant attribué	Contribution en nature	Voix pour	Abst	Voix contre
<b>Subventions octroyées en application d'une convention entre les associations et SBAA</b>						
COMITE DES FETES – Fest noz (reversement SBAA)	6745 manifestation ponctuelle	<b>3000 €</b>	Prêt des salles et du matériel communal /photocopies	<b>11</b>		
Groupement Jeunes Sud Goëlo (reversement SBAA)	6574 Fonctionnement	<b>1200</b>	Prêt du stade et de ses locaux	<b>11</b>		
Groupement Jeunes Sud Goëlo (reversement SBAA)	6574 Aide à l'emploi	<b>1600 €</b>		<b>11</b>		
<b>Subventions annuelles de fonctionnement</b>						
UTL	6574 Fonctionnement	<b>150 €</b>	Prêt des salles communales	<b>11</b>		
SOCIÉTÉ DE CHASSE « LA SAINT MARC »	6574 Fonctionnement	<b>150 €</b>	Prêt des salles communales et du matériel communal/photocopies	<b>10</b>	<b>1</b>	
ATELIER TREVENEUCOIS			Prêt des salles communales et du matériel communal/photocopies	<b>11</b>		
PLAISANCIERS DE SAINT MARC			Prêt de la salle des loisirs	<b>11</b>		
QUINO C'SPORTS			Prêt des salles communales	<b>11</b>		
<b>Subventions ponctuelles d'équipement</b>						
Les Danseurs du Goëlo	20421 Equipement	<b>120 €</b>	Prêt des salles communales	<b>11</b>		
<b>Subventions pour manifestation ponctuelle</b>						
Ces subventions sont versées a posteriori, si la manifestation a pu avoir lieu						
RUN & BIKE	6745 manifestation ponctuelle	<b>1000 €</b>	Prêt des salles et du matériel communal	<b>10</b>	<b>1</b>	
QUAND LE JAZZ EST LÀ	6745 manifestation ponctuelle	<b>1500 €</b>	Prêt des salles et du matériel communal	<b>9</b>	<b>2</b>	
BREIZH LITTERAPLUME	6745 manifestation ponctuelle	<b>300 €</b>	Prêt du matériel communal	<b>11</b>		
<b>Subventions pour projets éducatifs scolaires</b>						
<b>Ces subventions sont versées a posteriori, si les projets ont pu avoir lieu, sur présentation de justificatif et doivent bénéficier aux familles concernées (60 €/élève résidant Trévenec)</b>						
APEL Ecole Les Embruns	6574 Fonctionnement	<b>540 €</b>		<b>11</b>		
APEL Collège Stella Maris	6574 Fonctionnement	<b>540 €</b>		<b>11</b>		
MFR Plérin	6574 Fonctionnement	<b>60 €</b>		<b>11</b>		
BANQUE ALIMENTAIRE	6574 Fonctionnement	<b>100 €</b>		<b>11</b>		
RESTOS DU CŒUR	6574 Fonctionnement	<b>350 €</b>		<b>11</b>		
SECOURS CATHOLIQUE	6574 Fonctionnement	<b>150 €</b>		<b>11</b>		
SECOURS POPULAIRE	6574 Fonctionnement	<b>150 €</b>		<b>11</b>		
SNSM	6574 Fonctionnement	<b>150 €</b>		<b>11</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>11 560 €</b>				

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré :**

- ✓ **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées ci-avant.
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.
- ✓ **DÉCIDE** que la date de dépôt de dossiers de demandes de subventions pour l'année suivante sera désormais fixée au 31/12/N-1
- ✓ **DÉCIDE** qu'un règlement d'attribution des subventions sera réalisé et soumis à une délibération ultérieure.
- ✓ **DÉCIDE** qu'un dossier type de demande subvention sera réalisé et obligatoirement utilisé par les associations pour toute demande.

**2. AMÉNAGEMENT VOIES PARTAGÉES ET CHAUCIDOUS : DEMANDE DE SUBVENTIONS****Exposé des motifs :**

Dans le prolongement de ce qui a déjà été entrepris en matière d'aménagement sécurisé des voiries et des liaisons multimodales, la commune souhaite multiplier et développer les voies en circulation apaisée, pour l'ensemble des usagers de la route. En effet, l'attractivité des plages et des nombreux sentiers de randonnées sont propices à une circulation apaisée, au profit des piétons et des cyclistes et au développement des liaisons multimodales. Cela répond en outre à une forte demande de la population tréveneucquoise, interrogée à ce sujet par voie de sondage au cours de l'automne dernier.

C'est en ce sens que la commune a intégré le « schéma cyclable » développé par Saint-Brieuc-Armor-Agglomération, après avoir pris part à la vélo-route qui rejoint la Bretagne à la Grande Bretagne ainsi qu'à la Route des Falaises.

Tenant compte des prérequis techniques à l'aménagement des dispositifs, la commune de Tréveneuc souhaite aménager les voies suivantes en :

CHAUCIDOUS		VOIES PARTAGEES	
Portion Sud Eruiitys	Rue du Littoral	Portion Nord Eruiitys	Rue de Kercadoret
Rue Saint Marc	Rue de Kerezen	Rue du Bocage	Pont Gigoulé
Rue de Kerlan	Rue de Tournebride	Impasse Bellevue	Rue des Coatineaux
Boulevard du Littoral (vers le Romeur)	Rue des Dallots	Rue Mauretour	Coteau de Tournebride
Portion Est rue du Littoral	Rue du Bout de Ville	Portion Ouest rue du Littoral	Allée au Garde
Rue des Ruisseaux	Rue de Port Goret		
Rue de la Horvais	Rue des Sentes		
Rue du Kerpont	Rue des Vignes		
Rue des Clêtres	Rue de Perhemeno		
RD51			

PLAN DE FINANCEMENT			
TRAVAUX	DEPENSES H.T.	FINANCEMENT	RECETTES
Signalétique horizontale linéaire CHAUCIDOU ; 11 020 mètres x 2725	30 030,00 €	Conseil Départemental Répartition des amendes de Polices	20 057,70 €
Signalétique horizontale logos CHAUCIDOU 220 x 49,50 €	10 890,00 €	DETR	23 400,65 €
2070 mètres VOIES PARTAGEES	8 670,00 €	Autofinancement	23 400,65 €
Signalétique verticale CHAUCIDOU	8 399,00 €		
Signalétique verticale VOIES PARTAGEES	6 872,00 €		
Acquisition bornes de recharges pour VAE	1 540,00 €		
Signalisation bornes VAE	458,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>66 859,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>66 859,00 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière et le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu les aménagements présentés ci-avant

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la circulation de tous les usagers de la commune de Tréveneuc,

Une partie de ces aménagements se situant sur route départementale (la RD51), il convient de solliciter l'accord préalable du Conseil départemental seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public

routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur.

Une convention d'occupation du domaine public routier départemental établie entre le Département et la commune formalisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions.

Cet aménagement concourant à la circulation et à la sécurité routière, il est éligible à une subvention de la DETR ainsi qu'à une subvention au titre du **produit des amendes de police**. Il est proposé de solliciter la Préfecture des Côtes d'Armor ainsi que le Département des Côtes d'Armor en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'aménagement ;
- ✓ **VALIDE** le plan de financement
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une dotation au titre de la DETR 2022 à la Préfecture des côtes d'Armor
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les travaux dès réception de l'accusé réception de la Préfecture
- ✓ **S'ENGAGE** à ce que les travaux débutent avant fin 2022 et soient terminés avant fin 2023
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer avec le Département la convention d'occupation du domaine public routier départemental ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à solliciter du Département une subvention au titre des amendes de police pour :
  - **L'acquisition d'équipements de sécurité.**
  - **Les aménagements destinés à ralentir la vitesse en agglomération**

### **3. CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2027 : DELIBERATION D'INTENTION DE PROJET**

---

#### **Exposé des motifs :**

Vu le projet de la commune de Tréveneuc d'inscrire au budget 2022 un programme d'aménagement des liaisons transversales, de réfection de la voirie et de sécurisation routière pour les voies suivantes :

- |                                 |                             |
|---------------------------------|-----------------------------|
| - Portion Nord rue des Eruitys  | - Rue des Clêtres           |
| - Portion Sud Rue de Saint Marc | - Rue de Kerihouët          |
| - Rue du Bocage                 | - Impasse de la Froideville |
| - Rue de Kerlan                 | - Impasse des Beschamps     |
| - Rue de Mauretour              |                             |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le principe d'inscrire ce programme au projet de territoire 2022-2027 du Département des Côtes d'Armor.

Il s'agit d'une intention de projet, dans l'attente de précisions du Département dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le maire à solliciter des devis auprès d'entreprises afin de déterminer l'enveloppe financière à allouer au Budget Primitif 2022 pour le programme d'aménagement des liaisons transversales, de réfection de la voirie et de sécurisation routière.
- ✓ **DECIDE** l'inscription de principe du programme d'aménagement des liaisons transversales, de réfection de la voirie et de sécurisation routière au contrat de territoire 2022-2027 du Département des Côtes d'Armor.

### **4. PANNEAU NUMERIQUE D'INFORMATION : DEMANDE DE SUBVENTION**

---

#### **Exposé des motifs :**

L'appel à projets « Construire le numérique en Côtes d'Armor » lancé par le Département ces deux dernières années a pour but la réalisation d'actions concrètes de renforcement de l'offre en services numériques (lieux, ressources, outils...) visant une appropriation, une maîtrise et un approfondissement des usages du numérique par le plus grand nombre. Ce renforcement de l'offre en services numériques favorise l'attractivité et le développement des territoires.

Il vise à « booster » l'éclosion de projets numériques dans les territoires des Côtes d'Armor pour un Numérique pour tous, facilitant la vie quotidienne de chacun.

Parmi ces projets il y a la création d'outils de communication s'appuyant sur le numérique, la création de nouveaux services à la population par la réutilisation de données ouvertes (Open Data), la création et l'aménagement de lieux numériques, l'animation de la mise en réseau locale d'acteurs du numérique, la réalisation d'actions de sensibilisation et d'appropriation sous la forme de manifestations vers différents publics (jeunes, seniors).

La commune de Tréveneuc s'est engagée dans ce sens en mettant à disposition un wifi public, disponible dans les locaux de la mairie et de la salle des loisirs. Par ailleurs, elle permet à l'UTL de développer ses actions de formations à l'utilisation des outils numérique par la mise à disposition de la salle des loisirs et de son réseau Wifi Public. En outre, la commune vient de se lancer dans la communication de ses données en open data (via son site web et Mégalis Bretagne).

Enfin, elle souhaite se doter d'un écran digital disponible à tous, 24h/24h, à l'extérieur de la mairie, qui permettra aux usagers d'accéder à l'information, qu'elle soit légale (arrêtés, bans, ...), touristique (plans de randonnées), informatives (animations ponctuelles, lieux de recharges pour VAE, plans de cimetière), administrative (accès au site web, à services-publics.fr etc...).

Il s'agit d'améliorer la vie quotidienne des habitants, et de favoriser le développement des usages du numérique.

TRAVAUX/ACQUISITIONS	DEPENSES HT	FINANCEMENT	RECETTES HT
Acquisition d'un écran digital d'information	14 133 €	Département des Côtes d'Armor	5 000 €
Logiciel et consultation Internet	2 630 €	Autofinancement	11 763 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 763 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 763 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** le plan de financement
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Département des Côtes d'Armor

## **5. CREATION D'EMPLOI PERMANENT AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES**

### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer un poste permanent supplémentaire aux services techniques.

En effet, cela fait plusieurs années que la mairie fait appel à des personnes en contrat aidé, dont le niveau de compétence ainsi que le manque d'autonomie requièrent un encadrement soutenu de la part du responsable des services techniques. Ce n'est pas une solution valable sur le long terme.

Il serait souhaitable de recruter pour le printemps – début de la haute saison aux espaces verts - un agent qualifié et issu de la fonction publique territoriale si possible.

80

82

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'Agent polyvalent des services techniques – spécialité Espaces Verts

La création d'un emploi d'Agent polyvalent des services techniques/espaces verts à temps complet à compter du 01/04/2022, pour assurer les missions figurant sur la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera situé entre l'indice majoré 343 et l'indice majoré 404.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- ✓ **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs duquel est supprimé le poste d'Agent de Maîtrise (suite à l'avancement de l'agent au grade d'Agent de Maîtrise Principal)
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

EMPLOIS PERMANENTS						
Emploi	Cadres d'emplois et grades	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Vacants	dont TNC	DHS
<b>CADRES D'EMPLOI DES ATTACHÉS - A</b>						
Secrétaire générale	Attaché Territorial	1	1	0	0	37h
<b>CADRES D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS - C</b>						
Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	1	1	0	0	37h
Gérance Agence postale communale	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0	1	19 h
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE - C</b>						
Responsable services	Agent de maîtrise principal	1	1	0	0	35 h / 39h
Agent polyvalent serv tech	Adjoint technique principal 2è cl	1	1	0	0	35 h / 39h
Agent polyvalent serv tech	Adjoint technique à Adjoint technique Ppal 1ère cl	1	0	1	0	35 h / 39h
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2è cl	1	1	0	1	7h30
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	

**La séance est close à 20h15**

**La secrétaire de séance**

**Bernadette JACQUEMARD**

